

# proforma

www.jeunebarreaudequebec.ca



## Hommage du Lieutenant-gouverneur 2017

Me Laurie Cloutier, récipiendaire de l’Hommage du lieutenant-gouverneur, accompagnée de Me Sandra Armanda, première conseillère du Barreau de Québec, de l’honorable Michel J. Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec et de Me Maryse Carré, bâtonnière de Québec.

JEUNE BARREAU DE QUÉBEC



Mot de la présidente  
p. 4



Mot de la bâtonnière  
p. 5



Chronique de droit criminel  
p. 11

# proforma Hommage du Lieutenant-gouverneur 2017

Dépôt légal 1985  
Bibliothèque Nationale  
du Québec

Publié cinq (5) fois par année  
et distribué gratuitement

Conception graphique :  
nadine.perron@globetrotter.net

Impression :  
Les impressions Jean Gauvin

## L'équipe du Proforma

Me Maude Bégin-Robitaille  
Me Aurélie-Zia Gakwaya  
Me Julye Goulet  
Me Ariane Leclerc Fortin  
Me Audrey Létourneau

## Conseil d'administration du Jeune Barreau 2017-2018

Me Audrey  
Létourneau  
Présidente



Me Valérie  
Savard  
1<sup>re</sup> vice-présidente



Me Me Jean-Félix  
Charbonneau  
2<sup>e</sup> vice-président



Me David  
Chapdelaine Miller  
Trésorier



Me Myralie  
Roussin  
Secrétaire



Me Ariane  
Leclerc Fortin  
Secrétaire adjointe



## Conseillers(ères)

Me Catherine Bourget  
Me Camille Guay-Bilodeau  
Me Raphaëlle Mignault  
Me Stéphanie Quirion-Cantin  
Me Isabelle Sarrazin  
Me Antoine Sarrazin-Bourgoin

## Président sortant

Me Régis Boisvert



[Extrait du discours de présentation de la récipiendaire de l'Hommage du Lieutenant-gouverneur par Me Sandra Armanda, première conseillère du Barreau de Québec et présidente du Comité de sélection – le 24 novembre 2017]

C'est avec une grande fierté que je vous présente aujourd'hui la récipiendaire de l'Hommage du Lieutenant-gouverneur 2017 : Me Laurie Cloutier.

Avant toute chose, permettez-moi de remercier l'honorable Michel Doyon, Lieutenant-gouverneur du Québec, de perpétuer cette tradition une nouvelle fois cette année.

L'hommage qui est décerné aujourd'hui à Me Cloutier vise à souligner l'excellence de ses résultats académiques, son implication universitaire et communautaire, de même que certains éléments marquants de son parcours.

La candidature de Me Cloutier en impressionnerait plus d'un, non seulement par la variété et la qualité de ses implications, mais également par sa personnalité animée et modeste. Notre récipiendaire a su charmer le Comité de sélection par son parcours, son dévouement, son implication, son excellence scolaire et sa bonne humeur.

Pour certains, le droit est un métier, pour d'autres, c'est une passion. Une passion non seulement pour la justice, mais pour le service aux citoyens. C'est justement cette passion qui a mené Me Cloutier à réaliser des études en droit – en accéléré, notons le – en plus d'étudier la psychologie, dans l'espoir de se familiariser avec les enjeux auxquels sont exposés tous les types de clients, pour être ainsi en mesure de développer une relation plus humaine avec les justiciables, et d'établir avec eux un honnête lien de confiance.

Pour notre récipiendaire, l'accès à la justice est une cause de la plus grande importance. Elle considère que chacun, peu importe sa situation économique ou son expérience, mérite de faire valoir ses droits, et d'avoir un avocat qui saura défendre avec conviction ses intérêts.

Ce sont ces mêmes valeurs qui animent aujourd'hui Me Cloutier dans son travail quotidien au Bureau d'aide juridique de Shawinigan, où elle s'affaire à redonner directement à la communauté dans laquelle elle a grandi, et où elle travaille de près avec des personnes moins fortunées.

Toujours dans l'idée de redonner à sa communauté, et à son pays, Me Cloutier poursuit depuis bientôt 8 ans une carrière dans les Forces armées canadiennes, au sein du 62<sup>e</sup> Régiment d'artillerie de campagne, d'abord à titre de soldat, puis à titre de Bombardier-chef en 2015, et à titre de commandant de détachement depuis 2016. Elle a su faire sa place en tant que femme leader dans un monde masculin. Elle est à ce jour responsable et dirige une équipe entièrement masculine.

À la suite du rapport de l'honorable juge Deschamps, juge de la Cour Suprême du Canada, relativement au harcèlement sexuel dans les Forces armées canadiennes, Me Cloutier s'est impliquée dans le Comité OP HONOR. Ce comité a été mis sur pied pour répondre aux problématiques soulevées par la Juge Deschamps, et offre notamment des formations et de l'information pour pallier au harcèlement sexuel au sein de l'organisation.

Toujours dans les Forces armées canadiennes, Me Cloutier s'est impliquée dans l'équipe des Sentinelles, une initiative visant à identifier des personnes appelées à intervenir auprès des membres du régiment concernant toute problématique devant demeurer hors de la chaîne de commandement. Elle est également rédactrice au journal régimentaire depuis 3 ans, elle a participé à la formation de nouvelles recrues et elle a contribué à la formation continue des membres de son régiment.

Son implication, son professionnalisme et son excellence scolaire lui ont d'ailleurs valu de

 **JurisÉvolution**

L'outil de gestion indispensable  
pour tous les domaines de droit

  
Solutions de gestion  
pour avocats

Informez-vous pour profiter de la subvention Jeune Barreau : 1 888 692-1050

[jurisconcept.ca](http://jurisconcept.ca)

prestigieux honneurs au fil des années, tels que la Distinction honorifique du Sergent-major régimentaire, la Bourse Prosper Miara, et la Bourse Gaucher-Tabet.

Outre ses implications militaires, Me Cloutier s'est démarquée par sa présence dans sa communauté. Ardente défenderesse des droits de la personne, elle réalise en 2014 un guide illustré à l'intention des personnes vivant avec une déficience, afin de leur expliquer leurs droits et obligations. Cet outil est aujourd'hui utilisé au CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec. Me Cloutier a également été bénévole au Bureau d'information juridique de l'Université Laval, aux communications pour le Relais pour la vie, ainsi qu'en tant que tutrice au Collège Bart.

Le travail de notre récipiendaire est direct et de terrain, non seulement pour défendre son pays, mais pour aider ses concitoyens. Elle est animée par l'idée de faire une différence dans la vie des moins fortunés, et redonner à son pays comme aux parties prenantes de sa communauté.

Me Cloutier a su témoigner une véritable passion pour le métier d'avocat. Elle espère contribuer à l'amélioration de la perception de la profession et des membres qui la compose. Pour elle, être avocate est un honneur qui ne saurait être pris pour acquis. Nous n'avons aucun doute qu'en tant que membre du Barreau de Québec, elle saura s'impliquer et laisser sa marque.

Me Cloutier, vous savoir membre du Barreau est pour nous un honneur, et nous suivrons avec enthousiasme votre carrière. Nous sommes convaincus que d'autres grands accomplissements restent à venir et par cette reconnaissance, nous espérons vous encourager à poursuivre votre implication. Vous représentez avec brillo la nouvelle génération de juristes et il nous fait plaisir de vous décerner aujourd'hui l'Hommage du Lieutenant-gouverneur 2017.

Me Cloutier, toutes nos félicitations !

## Il est encore temps de commander l'ouvrage de votre histoire! .....



Nom : \_\_\_\_\_ Organisme/bureau : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

**Je commande \_\_\_\_\_ exemplaire(s) du livre par J. Michel Doyon avec la collaboration de Régis Boivert, Marilou Bordeleau, Marie Christine Fournier, Aurélie Zia Gakwaya, Ariane Leclerc, Audrey Létourneau et Caroline Roberge *Le Rabat Cent ans d'histoire du Jeune Barreau de Québec (1914-2014)* au prix de 30 \$ taxe incluse.**

### PAIEMENT

- par chèque à l'ordre du Jeune Barreau de Québec
- par paiement électronique PAYPAL sur le site web du JBQ
- par carte de crédit (VISA seulement)

Numéro de la carte : \_\_\_\_\_

Nom du titulaire : \_\_\_\_\_

Date d'expiration : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

### LIVRAISON

- je souhaite récupérer mon ou mes exemplaire(s) directement au Barreau de Québec, sans frais
- Je souhaite que mon ou mes exemplaire(s) soient livré(s)\* à l'adresse suivante :

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Province : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Veuillez remplir le bon de commande ci-joint et le faire parvenir avec votre paiement à : **M<sup>me</sup> Émilie Carrier, Barreau de Québec, Casier #1**  
Téléphone : 418 802-5816 • Télécopieur : 418 522-4560 • [jbq@jeunebarreaudequebec.ca](mailto:jbq@jeunebarreaudequebec.ca) • [jeunebarreaudequebec.ca](http://jeunebarreaudequebec.ca)

\* Des frais de livraison de 10 \$, incluant les taxes s'appliquent.

TPS : 128153731 TVQ : 1012530591

En cette période des Fêtes, le temps est aux réjouissances mais également - et surtout - le temps est à la prévoyance envers son entourage et envers ceux qui nous sont chers. Emportés par la frénésie du quotidien et la charge de travail habituelle, peut-être trop rares sont ces moments où l'on s'assoit tranquillement afin de penser plus longuement à ces personnes qui nous entourent ou afin de préparer un petit mot, traditionnelles cartes de souhaits imprimées ou électroniques, à l'attention de précieux parents, amis, collègues et connaissances. Sur ces quelques lignes, j'espère pouvoir rendre hommage à ces diverses manifestations de solidarité et de confrérie qui ont animé notre entourage.

## Solidarité et confrérie



**Me Audrey Létourneau**  
Présidente du Jeune Barreau de Québec  
presidence@jeunebarreaudequebec.ca

Au cours de la dernière année, nombreuses sont les démonstrations qui attestent du caractère solidaire des membres de la communauté juridique. C'est avec fierté que l'on constate à quel point le sens de l'entraide et du support animent plusieurs d'entre nous. Alors que leurs gestes peuvent sembler à prime abord en apparence bénins, les protagonistes de ces gentillesse ignorent souvent la portée réelle de leurs bonnes actions chez qui les reçoit, plus que quintuplée bien souvent. À tous ceux qui se reconnaissent, vous rendez ce monde meilleur et améliorez concrètement le quotidien des destinataires.

Outre ces incalculables manifestations d'entraides au niveau individuel, certaines actions posées au cours de la dernière année ont également pris la forme de collaborations entre organisations. Ces initiatives sont quelques fois moins publicisées, et pourtant, elles sont le signe d'une saine collaboration et de la mise en place de paradigmes « gagnant-gagnant ». Les relations qui unissent les jeunes barreaux du Québec représentent l'un de ces exemples d'échanges positifs et constructifs. Clin d'œil aux équipes dynamiques du Jeune Barreau de Montréal (JBM) et de

l'Association des Jeunes Barreaux de régions (AJBR), dont leurs présidentes respectives actuelles, Me Sophia M. Rossi et Me Sabrina Côté-Scuvée. L'attitude collaborative et de partage de nos collègues nous a permis de participer à plusieurs rencontres dans le cadre des Rencontres Action Jeunesse du 13 au 15 novembre dernier où nous avons pu discuter de l'excellent *Rapport du JBM sur le système d'aide juridique québécois (2016)*. Il en est de même de plusieurs projets et d'échanges constructifs qui sont permis grâce à la grande ouverture de l'équipe du Barreau de Québec, dont notre bâtonnière Me Maryse Carré. Nous en sommes très fiers et très reconnaissants.

Nous constatons que les marques de solidarité s'adressent tout autant à l'ensemble de la population ou de groupes plus vulnérables. Je pense ici à toutes ces implications désintéressées de ceux qui nous entourent auprès d'organismes communautaires. Je pense aussi à tous les membres bénévoles qui offrent de leur temps et de leur talent lors de consultations gratuites à la division des petites créances, lors des cliniques juridiques téléphoniques ou dans divers autres contextes. Cet engagement est une fierté et nous ne saurions trop vous remercier de participer à ces initiatives.

En terminant, je me permets de remercier l'équipe du Jeune Barreau de Québec qui travaille sans compter afin de planifier et de mettre en place toutes ces activités, événements, comités qui apportent – en toute humilité et sans prétention – dynamisme, collégialité et bonheur non seulement aux membres du Jeune Barreau de Québec, mais également à l'ensemble de la communauté juridique de la section de Québec et de sa population.

À tous, joyeuses fêtes !

## Cocktail de Noël

Le 7 décembre dernier, s'est tenu le classique Cocktail de Noël du Jeune Barreau de Québec au Bistro Le Sam du Château Frontenac. Vous avez été nombreux à participer à l'activité contribuant ainsi à son succès. Tous nos remerciements à ceux qui se sont déplacés. Nous vous disons, comme à ceux qui n'ont pu nous joindre cette fois, à l'année prochaine et joyeuses Fêtes!

Nous saisissons enfin l'occasion pour remercier notre commanditaire principal de l'événement Médicassurance, ainsi que tous nos autres commanditaires qui ont contribué à faire de cette soirée un franc succès :



Alors que 2018 approche, il me fait plaisir de vous adresser quelques mots pour clore l'année 2017 qui fut pleine de développements pour le Barreau de Québec.

Mon mandat de bâtonnière est déjà écoulé de moitié et, déjà, j'ai pu assister et participer à la réalisation de nombreux projets. Permettez-moi de vous faire part de quelques-uns des points marquants des derniers mois pour notre Barreau.

### Des comités dynamiques

En 2017, les 20 comités du Barreau ont veillé à faire avancer de nombreux projets qui continueront de se développer durant cette nouvelle année qui est à nos portes. Je tiens à remercier les membres qui offrent si généreusement leur temps aux affaires de la section afin de faire évoluer les causes qui tiennent à cœur au Barreau et à ses membres. Ensemble, ils réalisent un travail formidable et contribuent avec dynamisme aux activités du Barreau de Québec. De tout cœur, merci!

Notamment, le Comité sur la formation travaille à mettre sur pied une foule de formations dont plusieurs sont gratuites pour les membres du Barreau. Gardez l'œil ouvert pour les formations à venir en 2018. Un colloque en droit de la jeunesse se tiendra le 23 mars 2018. À noter à votre agenda!

Pour sa part, le Comité sur les services à la population a réalisé un partenariat avec la Maison des femmes immigrantes afin d'offrir des cliniques juridiques aux membres de l'organisation. La première activité a eu lieu le 29 novembre dernier.

Pour ce qui est du tout nouveau Comité de promotion et d'utilisation des modes de prévention et de règlement des différends, celui-ci a récemment tenu sa première réunion.

Plusieurs autres comités travaillent à ajouter un volet technologique aux services du Barreau de Québec afin de tirer profit des outils modernes disponibles. L'embauche, en septembre 2017, d'une nouvelle responsable des communications

## Wow! Que le temps passe vite, déjà une autre année qui se termine!

**Me Maryse Carré**  
Bâtonnière de Québec  
batonnier@barreaudequebec.ca



permettra d'ailleurs au Barreau de faire avancer plusieurs des projets des comités. Nous avons hâte de les mettre en œuvre!

Une belle réussite de 2017 a été de mener à terme le projet pour la mise en place d'un médiateur de garde en droit familial, chaque vendredi au Palais de justice de Québec. Ce projet a été développé par le Comité de liaison avec la Cour supérieure – Chambre familiale.

### Des événements animés

Outre les projets des comités, notre Rentrée judiciaire tenue le 8 septembre 2017 fut un grand succès! Nous avons eu cette année une grande participation. Je tiens à remercier tous ceux qui étaient présents pour l'occasion.

J'ai participé à de nombreux autres événements en 2017, notamment au Conseil des sections le 27 septembre 2017, ainsi qu'au Congrès 2017 de l'Association des Avocats et Avocates de Province (AAP), du 28 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

J'ai également eu l'honneur de représenter la section de Québec lors des rentrées solennelles de nos Barreaux partenaires, notamment à Versailles au mois d'octobre. La Rentrée du Barreau de Versailles ainsi que le Colloque Québec-Versailles furent de réels succès. Je tiens d'ailleurs à remercier tout particulièrement l'honorable Lucie Rondeau, Juge en Chef à la Cour du Québec pour sa participation à titre de conférencière lors de ces activités.

Par ailleurs, j'ai le plaisir de vous annoncer que l'une de mes orientations prioritaires à titre de bâtonnière, soit l'organisation d'un Colloque Québec-Floride, deviendra réalité dès 2018. Le Colloque se tiendra les 15 et 16 mars, et sera ouvert à nos membres québécois en Floride. Bien sûr, les heures de formation obtenues dans le cadre de ce Colloque seront créditées dans le cadre du programme de Formation continue obligatoire du Barreau du Québec.

### Une nouvelle direction générale

Je tiens également à souligner le départ de Me Lisa Bérubé qui a choisi de quitter le Barreau de Québec après 14 années de loyaux services, pour relever de nouveaux défis. Je lui souhaite le meilleur des succès dans ses nouvelles fonctions.

Suite p. 7 →



**JurisÉvolution**

**L'outil de gestion indispensable  
pour tous les domaines de droit**

**Juris  
Concept**  
Solutions de gestion  
pour avocats

Informez-vous pour profiter de la subvention Jeune Barreau : 1 888 692-1050

[jurisconcept.ca](http://jurisconcept.ca)

# 5 questions souvent posées pour améliorer sa situation fiscale

Par  
**Angela Iermieri**  
Planificatrice financière  
Mouvement Desjardins

CHRONIQUE



## Quelles sont les stratégies les plus payantes pour vous en fonction de votre situation actuelle et de vos objectifs futurs? Comment optimiser votre portefeuille de placement en vue d'alléger votre facture fiscale?

C'est à l'aide d'un plan financier qu'il est possible de répondre à ces questions de façon personnalisée. En établissant vos objectifs à court, à moyen et à long terme, votre conseiller identifie plus facilement vos priorités financières et les stratégies à mettre en place maintenant pour tirer le maximum de votre argent. Vous en avez déjà un? Tant mieux. N'oubliez pas de le réviser régulièrement afin qu'il tienne toujours compte de votre réalité.

En attendant de faire votre plan financier personnalisé ou de le réviser, voici 5 réponses aux questions fréquemment posées en cette période de préparation de votre déclaration fiscale.

### 1. Devrais-je rembourser mon hypothèque ou cotiser à mon REER?

La question du remboursement des dettes versus l'investissement est très pertinente dans la gestion de vos finances. D'abord, comparez le taux d'emprunt de l'hypothèque et le taux de rendement de vos placements ainsi que les résultats fiscaux prévus. L'idéal est de faire des simulations avec votre conseiller afin d'adopter la meilleure stratégie pour vous en tenant compte de toutes les hypothèses.

### 2. Quelles sont les conséquences fiscales d'une augmentation de salaire?

Une augmentation de salaire ou un revenu additionnel, bien que toujours bienvenus, peuvent en réalité représenter un taux « réel » d'imposition beaucoup plus élevé que ce que les tables d'imposition démontrent. Puisque des prestations gouvernementales, des subventions ou même des crédits d'impôt sont basés sur le revenu, l'augmentation du revenu pourrait entraîner la perte ou la diminution de ceux-ci. Selon

votre situation familiale et vos objectifs, un choix de véhicule de placement ou de stratégie vous permettra de mieux tirer profit de cette nouvelle entrée d'argent.

### 3. Le REEE est-il aussi généreux qu'on le dit?

Tout à fait, c'est une excellente façon d'épargner pour les études de vos enfants. Mais il faut en profiter au moment opportun... c'est-à-dire le plus tôt possible dans la vie de l'enfant pour bénéficier au maximum des subventions gouvernementales. Au Québec\*, c'est au moins 30 % du montant investi. Vous avez tout de même jusqu'aux 15 ans de l'enfant pour ouvrir un compte et jusqu'à ses 17 ans pour profiter de subventions intéressantes. De plus, si vous investissez des sommes importantes, vous pourriez même récupérer les subventions des années précédentes.

Essayez le calculateur REEE

### 4. Pourquoi choisir le REER?

En ce qui a trait au REER, le facteur temps et le rendement obtenu sont des éléments clés dans la planification. Mieux vaut commencer tôt et choisir une diversification de portefeuille qui permet d'augmenter le rendement à long terme. Il est idéal pour se bâtir un capital retraite, mais il y a plusieurs autres bonnes raisons de choisir le REER. Voici les principales.

- Accroître l'accès à des crédits d'impôt et à des versements gouvernementaux

Non seulement les contributions amènent des économies d'impôt substantielles en diminuant le revenu, mais, surtout, elles permettent d'accroître l'accès à plusieurs crédits d'impôt et versements gouvernementaux qui, autrement, diminuent progressivement lorsque le revenu augmente comme :

- l'allocation canadienne pour enfants,
- la bonification des subventions REEE,
- le paiement de soutien aux enfants\*\*,
- la baisse des contributions additionnelles aux frais de garde au Québec.

\* En Ontario 20 %.

\*\* En Ontario: la prestation ontarienne pour enfants.

URL du texte : <https://blogues.desjardins.com/coopmoi/2017/02/5-questions-frequentes-posees-en-periode-dimpot-pour-ameliorer-sa-situation-fiscale.php>



**Votre  
profession,  
vos privilèges**

Profitez  
de taux  
et de rabais  
priviliés

[desjardins.com/professionnels](https://desjardins.com/professionnels)





**En matière de fiscalité, il n'existe pas de clé passe-partout, il s'agit de trouver la clé qui correspond à vos besoins.**

- Financer un retour aux études

Si un changement de carrière ou un perfectionnement s'impose, il est possible de retirer de son REER un maximum de 20 000 \$ libre d'impôt pour financer une formation ou des études à temps plein.

- Maximiser votre capital retraite

Rattraper ses droits de cotisation disponibles pour maximiser votre capital retraite pourrait être envisageable, selon votre situation, grâce à un prêt REER.

Si vous contribuez au régime de retraite offert par votre employeur, vous pourriez tout de même avoir des droits de cotisation REER inutilisés. Le Calculateur retraite Desjardins vous permettra, grâce à un simple calcul, de déterminer combien vous devriez accumuler pour vous assurer une retraite à la hauteur de vos attentes.

- Améliorer la situation fiscale du couple

Saviez-vous que le REER au conjoint permet de mettre en place une stratégie de fractionnement de revenus avec son conjoint, tant avant la retraite qu'à la retraite?

### 5. Pourquoi choisir le CELI?

Ce véhicule d'épargne personnelle est un puissant outil de planification fiscale qui offre une grande souplesse, mais l'investissement à long terme, à l'abri de l'impôt, représente le véritable avantage du CELI. L'utiliser comme capital retraite permet, le moment venu, de recevoir un revenu non imposable qui n'a aucune incidence sur les programmes sociaux à recevoir, comme la Pension de la sécurité de la vieillesse.

N'oubliez pas, votre conseiller est votre meilleur allié pour établir et réviser votre plan financier. Il fera en sorte que votre stratégie soit toujours optimale en fonction des changements à votre situation personnelle dont vous lui ferez part.

## Wow! Que le temps passe vite, déjà une autre année qui se termine! (suite)

Le Comité de sélection a consacré beaucoup d'efforts à chercher un candidat ou une candidate pour remplacer Me Bérubé à la direction générale, et je souhaite remercier les membres de ce comité pour leur temps et leur dévouement. Il en est de même pour l'équipe de la permanence qui a dû redoubler d'efforts dans l'intérim.

J'ai aujourd'hui le bonheur de vous annoncer officiellement qu'une nouvelle directrice générale a été nommée le 11 décembre 2017. Me Isabelle Poitras a fait son entrée à la direction générale du Barreau de Québec le 18 décembre 2017. Je lui souhaite la bienvenue et une bonne intégration dans ses nouvelles fonctions!

Enfin, j'aimerais remercier les membres du Conseil du Barreau. Je suis honorée de travailler aux côtés de professionnels si dévoués, et il me fait plaisir de vous savoir dans mon équipe jusqu'à la fin de mon mandat. Merci!

### Joyeuses fêtes!

Le Conseil, les comités, l'équipe du secrétariat du Barreau de Québec et moi-même travailleront d'un nouveau souffle à l'approche de la nouvelle année. De nombreux projets prendront forme sous peu et nous avons très hâte de les développer.

Entre temps, profitez bien du temps des fêtes pour être en famille et entre amis et pour vous arrêter un peu. Merci de tout cœur, chers collègues, pour votre précieuse contribution à la profession d'avocat tout au long de l'année.

Je vous souhaite une agréable période des fêtes et une belle année 2018!

Avec des aveux la peine sera moins longue.

DÉPRESSION, STRESS, DÉPENDANCE

**PAMBA**

Programme d'Aide aux Membres du Barreau de Québec, à leurs conjoints et aux stagiaires et étudiants de l'École du Barreau  
Montréal : 514.286.0831 Extérieur : 1 800.74PAMBA [www.barreau.qc.ca/pamba](http://www.barreau.qc.ca/pamba)

# Le dossier d'enquête informatique de l'assureur est protégé par le privilège relatif au litige

CHRONIQUE



Par  
**Me Catherine Pilote-Coulombe,**  
avocate en litige civil, responsabilité  
professionnelle et en droit des assurances chez  
Stein Monast, s.e.n.c.r.l.

\* **SOQUIJ** | Intelligence juridique

Le 6 novembre 2017, la Cour supérieure a rendu un jugement sur la question du privilège relatif au litige à l'égard du dossier informatique de l'assureur dans la décision *Fiset-Trudeau c. Compagnie mutuelle d'assurances Wawanesa*<sup>1</sup>.

Dans cette affaire, un assuré poursuivait son assureur quant à l'obligation de ce dernier de l'indemniser à la suite d'un incendie ayant ravagé une partie de son immeuble. Dans le cadre d'un interrogatoire préalable du représentant de l'assureur, trois engagements font l'objet d'une objection fondée sur le privilège relatif au litige, soit :

1. la communication des notes de l'assureur contenues au dossier informatique ;
2. les notes sur les communications téléphoniques entre l'assuré et le représentant de l'assureur, et ;
3. les rapports intérimaires et finaux des experts en sinistre.

L'assuré soutient, entre autres, que les notes de communications entre l'assureur et l'assuré ne sont pas protégées par le privilège relatif au litige à l'égard de l'assuré et qu'en référant au dossier informatique dans le cadre d'un interrogatoire préalable, l'assureur a, de toute façon, renoncé à ce privilège.

Les deux arrêts de principe sur la question, soit l'arrêt *Blank c. Canada (Ministre de la Justice)*<sup>2</sup> de la Cour suprême et l'arrêt *Union canadienne (L'), compagnie d'assurances c. St-Pierre*<sup>3</sup> de la Cour d'appel du Québec énoncent que le privilège relatif au litige doit être interprété restrictivement. Tout récemment, dans l'arrêt *Lizotte c. Aviva, Compagnie d'assurance du Canada*<sup>5</sup>, la Cour suprême rappelle que ce privilège se limite aux documents préparés principalement en vue d'un litige, par opposition à un

document dont un *objet important* est la préparation d'un litige. Il s'agit d'un principe général, aussi appelé privilège générique, et non d'un principe commandant une pondération au cas par cas<sup>6</sup>. Ce qui signifie que le privilège relatif au litige ne souffre que de quelques exceptions bien délimitées par la jurisprudence, soit<sup>7</sup>:

- lorsqu'il est question de la sécurité publique;
- lorsque les documents dont on demande la communication permettent de prouver l'innocence d'un accusé;
- lorsqu'il s'agit de communications de nature criminelle, ou ;
- lorsque ces documents permettent d'établir un abus de procédure de la part de celui qui invoque le privilège. Dans ce dernier cas, encore faut-il, comme le souligne la juge dans la décision *Fiset-Trudeau*, qu'il existe une preuve *prima facie* d'une telle conduite<sup>8</sup>.

Dans l'arrêt *Union canadienne*, la Cour d'appel avait déjà déterminé que les rapports d'enquête d'un expert en sinistre remis à l'avocat d'un assureur sont protégés par le privilège relatif au litige, sauf renonciation<sup>9</sup>. En l'espèce, la juge de la Cour supérieure devait décider si le dossier d'enquête informatisé de l'assureur est protégé par le privilège relatif au litige.

Appliquant les principes ci-dessus résumés, la juge conclut que l'objet principal du dossier d'enquête est la préparation en vue d'un litige éventuel. « Ainsi, permette [sic] la divulgation du contenu de ce dossier, quel qu'en soit le format, le support ou la forme, équivaut à la divulgation de l'enquête et du contenu des rapports d'investigation et des experts en sinistre subséquents, ultimement protégés par le privilège. »<sup>10</sup>

<sup>1</sup> *Fiset-Trudeau c. Compagnie mutuelle d'assurances Wawanesa*, 2017 QCCS 5071 (« *Fiset-Trudeau* »).

<sup>2</sup> *Blank c. Canada (Ministre de la Justice)*, 2006 CSC 39 (« *Blank* »).

<sup>3</sup> *Union canadienne (L'), compagnie d'assurances c. St-Pierre*, 2012 QCCA 433 (« *Union canadienne* »).

<sup>4</sup> *Blank*, *supra*, note 2, paragr. 59 et *Union canadienne*, *supra*, note 3, paragr. 38.

<sup>5</sup> *Lizotte c. Aviva, Compagnie d'assurance du Canada*, 2016 CSC 52, paragr. 23 (« *Lizotte* »).

<sup>6</sup> *Lizotte*, *supra*, note 5, paragr. 32 et s.

<sup>7</sup> *Id.*, paragr. 41.

<sup>8</sup> *Fiset-Trudeau*, *supra*, note 1, paragr. 11.

<sup>9</sup> *Union Canadienne*, *supra*, note 3, paragr. 36-41.

<sup>10</sup> *Fiset-Trudeau*, *supra*, note 1, paragr. 18.



**AU MARQUIS  
DE BRUMMELL**

[www.marquisbrummell.ca](http://www.marquisbrummell.ca)

657 3<sup>e</sup> Avenue, Limoilou, Québec  
418-529-6897 1-877-529-6897  
Fax : 418-529-8691

**VENTE DE TOGES, CHEMISES ET RABATS**  
(ANCIENNEMENT OFFERT PAR LA MERCERIE JEAN-GUY BOILARD)

**VENTE ET LOCATION DE COMPLETS ET TENUES DE  
CÉRÉMONIE**

**ATELIER DE TAILLEUR SUR PLACE**



## La renonciation au privilège relatif au litige

L'assuré soutient toutefois qu'en choisissant de faire témoigner un représentant de l'assureur qui n'a de connaissance de la réclamation que ce qu'il en a lu dans le dossier informatisé, soit le document « avis de sinistre », l'assureur a ainsi renoncé au privilège relatif au litige. L'assuré invoque à son compte l'extrait de l'arrêt *Poulin c. Prat*<sup>11</sup>, où la Cour d'appel, dissertant sur la renonciation au secret professionnel, mentionne qu'il y a une telle renonciation « lorsque le témoin utilise ou consulte le document au moment de rendre témoignage ». Dans la présente décision, la juge de la Cour supérieure précise toutefois que même si la renonciation peut être tacite et découler des circonstances, elle doit être volontaire, claire et évidente<sup>12</sup>. Ce faisant, le seul fait de soulever l'existence d'un rapport au cours d'un interrogatoire n'équivaut pas à renonciation.

Le tribunal relie donc la possibilité de conclure à une renonciation au privilège relatif au litige avec l'intention subjective de la partie. La Cour supérieure fait donc une distinction entre un témoin qui utilise volontairement ou consulte le dossier d'enquête au moment de rendre témoignage et le fait pour l'assureur de décider de faire témoigner le réviseur qui, sans être l'expert en sinistre qui a produit les différents rapports, est la personne chargée du dossier qui en a une connaissance plus globale. Même si, dans le cas soumis à la juge, le réviseur mentionne à plusieurs reprises lors de son témoignage ne pas avoir une connaissance personnelle des faits et que ses connaissances sont plutôt tirées du dossier de l'assureur, le tribunal refuse d'y voir

une intention de renoncer au privilège relatif au litige. Le tribunal conclut plutôt que ce sont les questions de l'avocate de l'assuré qui ont incité le réviseur à faire mention de l'existence du dossier informatisé.

## Le droit d'obtenir des précisions relativement aux faits du litige

En terminant, le tribunal reconnaît qu'un assuré peut obtenir des informations ayant trait aux faits du litige ou aux allégations de la défense, informations qui par ailleurs peuvent se trouver dans le dossier d'enquête. Par contre, en l'espèce, la juge refuse de faire droit à cet argument pour justifier la communication des notes de toutes les communications entre l'assuré et le représentant de l'assureur.

Se référant à une décision de la Cour supérieure, *Labrecque c. Hôtel Brossard inc.*<sup>13</sup>, le tribunal concède qu'un assuré peut interroger un représentant de l'assureur sur les faits en litige, obtenir la divulgation de photographies ou d'une vidéo de l'accident prises par l'expert en sinistre, la divulgation de l'identité des témoins, des plans détaillant la configuration des lieux, etc., et ce, sans qu'il ne soit porté atteinte au privilège relatif au litige. Or, ce que l'assuré tente d'obtenir en l'espèce relève plutôt des différentes étapes de l'enquête, soit les notes prises lors des conversations avec l'assuré. Le tribunal recommande ainsi à l'assuré de cibler les informations recherchées plutôt que de demander la divulgation de toutes les communications entre l'assuré et l'assureur.

<sup>11</sup> *Poulin c. Prat*, 1994 CanLII 5421 (QC CA), paragr. 19.

<sup>12</sup> *Fiset-Trudeau, supra*, note 1, paragr. 26.

<sup>13</sup> *Labrecque c. Hôtel Brossard inc.*, 2016 QCCS 4753.

## Avis de recherche

### LE JBQ A BESOIN DE VOUS !

**Les comités du journal Proforma et de la formation sont à la recherche de bénévoles.**

Ces comités sont appelés à jouer un rôle important et dynamique au sein de l'organisation cette année.

Le JBQ est donc à la recherche d'idées novatrices et différentes. Tu souhaites t'impliquer? Tu as quelques heures de ton temps à donner? N'hésite pas à communiquer avec le Conseil du JBQ.

Une description du mandat attribué à ces comités est disponible sur le site Internet du JBQ.

Pour plus d'informations ou pour manifester son intérêt : Francis Racine, directeur général du JBQ  
jbbq@jeunearraudequebec.ca



**GAGNON SÉNÉCHAL COULOMBE** H.N.C.  
HUISSIERS DE JUSTICE

Depuis  
1966

800, boul. des Capucins,  
Québec (Québec) G1J 3R8  
www.gschuis.com

Une équipe de 45 personnes à VOTRE service  
Expérience disponible EN TOUT TEMPS  
Service d'URGENCE rapide et efficace

Tél.: 418 648-1717 (24 heures)  
Fax : 418 522-9911  
Sans frais : 1 800 463-6267



# Message diffusé par le Comité de liaison avec la Cour d'appel du Barreau de Québec

## LISTE D'AVOCATS ACCEPTANT D'ÊTRE RÉMUNÉRÉS PAR L'AIDE JURIDIQUE POUR DES DOSSIERS D'APPEL EN MATIÈRE CRIMINELLE ET PÉNALE

À la suite d'une demande de la Cour d'appel du Québec, section d'appel de Québec, les membres du Comité de liaison avec la Cour d'appel, du Barreau de Québec, s'emploient présentement à élaborer une liste d'avocats exerçant en matière criminelle et pénale.

Plus spécifiquement, la Cour d'appel souhaiterait obtenir une liste d'avocats acceptant d'agir en appel, et ce, en étant rémunérés par l'aide juridique lorsque les clients satisfont aux critères d'admissibilité. La Cour pourrait ainsi remettre cette liste à un justiciable souhaitant se constituer un procureur devant la Cour d'appel.

Les avocats qui désirent s'inscrire sur cette liste doivent faire parvenir le formulaire ci-joint au secrétariat du Barreau de Québec. Tous les avocats qui manifesteront leur intérêt et accepteront d'être rémunérés par l'aide juridique pourront faire partie de la liste.

La liste sera divisée en districts inclus à la division d'appel de Québec

Pour plus d'information, vous pourrez communiquer avec le président du Comité de liaison, Me Maxime Roy, aux coordonnées indiquées sur le formulaire.

Source :  
Barreau de Québec  
418 529-0301  
services@barreaudequebec.ca

## LISTE D'AVOCATS ACCEPTANT D'ÊTRE RÉMUNÉRÉS PAR L'AIDE JURIDIQUE POUR DES DOSSIERS D'APPEL EN MATIÈRE CRIMINELLE ET PÉNALE

### FORMULAIRE D'INSCRIPTION

\* Nom : \_\_\_\_\_ \* Prénom : \_\_\_\_\_

\* Bureau : \_\_\_\_\_

\* Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Je suis membre du Barreau de : \_\_\_\_\_

Sous réserve de la possibilité d'accepter ou non le mandat, j'accepte d'agir dans des dossiers d'appel pour un citoyen admissible à l'aide juridique.

À cette fin, j'accepte que la Cour remette à un citoyen une liste contenant mes coordonnées.

Je m'engage à retirer mon nom de la liste si je ne pouvais poursuivre mon engagement.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'avocat(e)

\_\_\_\_\_  
Date

\* Ces coordonnées apparaîtront sur la liste remise par la Cour d'appel.

### INFORMATION

Pour plus d'information, vous pouvez communiquer avec le président du Comité de liaison avec la Cour d'appel :  
Me Maxime Roy au 418 694-3003

### INSCRIPTION

Veillez faire parvenir votre formulaire à l'attention de Madame Mélanie Gagnon au secrétariat du Barreau de Québec, par courriel à : services@barreaudequebec.ca ou par casier de cour : #1

# Quand justice n'est pas rendue : L'erreur judiciaire



Par  
**Me Olivier Desjardins**  
Jacques Larochelle Avocat Inc.

**Quelques fois par année, une triste réalité de notre système judiciaire nous est rappelée : il n'est pas infaillible. C'est d'ailleurs ce constat qui est à la base de tout le système pénal d'origine britannique qui prévoit plusieurs balises<sup>1</sup> et qui justifie l'adage bien connu qui veut que « mieux vaut 100 criminels en liberté plutôt qu'un innocent en prison ».**

Une erreur judiciaire peut se définir comme étant le fait de trouver coupable une personne innocente et/ou de l'avoir privé d'un procès juste et équitable<sup>2</sup>.

## Les causes

Les principales causes de l'erreur judiciaire sont bien connues et relativement similaires dans toutes les juridictions de common law. Parmi celles-ci, on compte notamment<sup>3</sup> :

- **La preuve d'identification par témoin oculaire :** L'accusé est identifié par une personne bien intentionnée, sincère et crédible, mais qui se trompe en raison de la faillibilité de l'esprit humain. Il s'agit de la principale cause d'erreur judiciaire. Comme l'écrit le Juge Doherty : "The spectre of erroneous convictions based on honest and convincing, but mistaken, eyewitness identification haunts the criminal law." En raison du danger d'erreur judiciaire liée à une mauvaise identification, les tribunaux doivent se mettre en garde de baser une condamnation sur la seule foi d'un témoin oculaire<sup>4</sup>.
- **La vision tunnel :** Il s'agit de la seconde cause en importance d'erreur judiciaire qui se décrit comme un état mental dans lequel se trouvent les policiers, le poursuivant ou le juge qui adopte alors une hypothèse de base et n'en démord pas, ce qui fausse l'évaluation des renseignements obtenus. Cet état d'esprit provient souvent d'une sympathie exagérée pour la victime alléguée, d'une trop grande proximité entre le poursuivant et les policiers, d'une importante pression populaire pour que le criminel soit trouvé par les policiers et condamné par le système judiciaire,

du manque de ressource ou de la conviction « noble » d'agir pour la justice<sup>5</sup>. La vision tunnel vise particulièrement les minorités vulnérables.

- **Les faux aveux :** La plupart d'entre nous ne comprenons pas pourquoi une personne innocente serait portée à confesser un crime qu'elle n'a pas fait, et pourtant, les annales judiciaires démontrent que c'est monnaie courante<sup>6</sup>. La longueur excessive de l'interrogatoire au poste de police, le stress, le manque de sommeil, des avis légaux insuffisants ou erronés, l'insistance des policiers peuvent expliquer ce genre de situation.
- **Les dénonciateurs sous garde :** L'histoire judiciaire nous enseigne que les *dénonciateurs sous garde*<sup>7</sup> sont généralement des témoins intéressés et peu fiables. Les tribunaux doivent se mettre en garde de baser une condamnation sur la parole de ce genre de témoins (mise en garde Vétrovec)
- **L'incompétence de l'avocat de défense :** Un avocat inexpérimenté ou mal préparé, une stratégie de défense mal ficelée ou une étude de la preuve déficiente sont également une cause d'erreurs judiciaires.

C'est souvent une combinaison de ces facteurs qui contribue à la commission d'une erreur judiciaire<sup>8</sup>. En effet, pour qu'une erreur judiciaire soit commise, il faut généralement que tous les pare-feux du droit criminel aient failli : la police a mené une mauvaise enquête, le procureur de la poursuite a autorisé la plainte malgré un travail policier bâclé, le juge d'instance permet l'introduction en preuve d'éléments inadmissibles et le juge des faits leur accorde un poids qu'ils n'ont pas, l'avocat de défense n'a pas su empêcher l'introduction en preuve de renseignements inadmissibles et peu probants, etc. Bref, lors de la reconnaissance d'une erreur judiciaire, c'est souvent le système entier qui est impliqué dans cette injustice. C'est donc la vigilance de tous les acteurs du système qui est nécessaire pour éviter de tels drames.

## Les remèdes

Dans une prochaine chronique, nous traiterons des différentes voies, autant pénales que civiles, permettant la correction et la compensation des erreurs judiciaires. À bientôt !

<sup>1</sup> Par exemple la présomption d'innocence, le fardeau de preuve hors de tout doute raisonnable à la charge du ministère public, l'obligation de prouver le caractère libre et volontaire des déclarations de l'accusé, la prohibition du oui-dire, la restriction entourant la preuve de caractère, etc.

<sup>2</sup> Demandes de révision auprès du ministre – Erreurs judiciaires, Rapport annuel 2017, p. 1

<sup>3</sup> Pour un bon résumé de ces causes, lire le Rapport sur la prévention des erreurs judiciaires : <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/rc-ccr/pej-pmj/pej-pmj.pdf>

<sup>4</sup> *R. v. Turnbull*, [1976] 3 All E.R. 549 importé en droit canadien par *Mezzo c. R.*, [1986] 1 R.C.S. 802, p. 843-844. Lire également : *R. c. Deschamps*, [1980] J.Q. no 220; *R. v. Atfield*, [1983] A.J. No. 870, 1983 ABCA 44, paragr. 3; *Proulx c. R.*, [1992] J.Q. no 400 (C.A.); *R. c. Nikolovski*, [1996] 3 R.C.S. 1197, paragr. 19; *R. c. Burke*, [1996] 3 R.C.S. 474, paragr. 52.

<sup>5</sup> *R. c. Sinclair*, [2010] 2 RCS 310, 2010 CSC 35, paragr. 90 : « Convaincue (à tort) de la culpabilité du détenu, la police prendra tout le temps nécessaire et déploiera toute l'ingéniosité qu'il faut pour venir à bout de la résistance de l'individu qu'elle sait coupable. »

<sup>6</sup> Le juge Binnie (dissident) écrivait dans l'arrêt *Sinclair* : « Comme la Cour l'a reconnu dans *R. c. Oickle*, [2000] 2 R.C.S. 3, les cas où des personnes innocentes sont amenées à faire de faux aveux sont beaucoup plus fréquents que pourraient le croire ceux qui ne sont pas au fait du phénomène (par. 34-45). »

<sup>7</sup> C'est-à-dire des co-détenus de l'accusé qui rapporte certaines de ses paroles.

<sup>8</sup> Mary T. Ainslie, « The phenomenon of wrongful convictions in Canada, » (2011) 69 *Advocate (Van.)* 865, 868

## Calendrier des activités

24 mars 2018

Cocktail de réseautage interprofessionnel  
du Jeune Barreau de Québec. Lieu à déterminer

## Actualité juridique

- **Me Isabelle Poitras** est nommée à titre de directrice générale du Barreau de Québec.
- **L'honorable Suzanne Gagné** est nommée comme juge à la Cour d'appel du Québec.
- **L'honorable Carl Thibault** est nommé comme juge à la Cour supérieure du Québec pour le district de Québec.
- **Me Anne-Marie Laflamme** est nommée à titre de doyenne de la Faculté de droit de l'Université Laval.
- **Mes Sophie Dubé et Caroline Gravel** exercent maintenant au sein de l'étude légale Dubé Gravel, Avocats, 66, rue du Sault-au-Matelot, Québec, QC, G1K 3Y8.
- **Me Carl Tremblay** a été nommé associé directeur du cabinet Fasken. **Mes Anne-Marie Naud et Alain Garneau** se sont joints au cabinet respectivement à titre d'associée et d'avocat-conseil.
- **Me Lisa Bérubé** est maintenant conseillère juridique et procureure du Bureau du syndic de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.
- La nouvelle adresse de **Me Murielle Drapeau** est le 634, avenue Royale, Québec, QC, G1E 1Y7.
- **Me Céline Plante** est nommée vice-présidente du bureau Joli-Cœur Lacasse.
- **Me Andrée-Anne Veilleux** s'est jointe au Contentieux de l'APCHQ.

### MAÎTRE DU SAVOIR

**TU ES** stagiaire ou membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec **ET** tu exerces ta profession depuis moins de 10 ans<sup>†</sup>?

Inscris-toi au programme de rabais  
SOQUIJ dès aujourd'hui!

Un abonnement pour

**15 \$** par mois

Plus des rabais  
avantageux sur le coût  
de tes recherches<sup>†</sup>.

Ce programme de trois ans te  
donne accès à une richesse  
d'information inégalée sur  
le Portail SOQUIJ :

**Recherche juridique**  
**Les Plumitifs**  
**Les Collections**  
**Les Express**

Pour en savoir davantage, visite  
[soquij.qc.ca/desaujourd'hui](http://soquij.qc.ca/desaujourd'hui)

**\*SOQUIJ** | Intelligence juridique

<sup>†</sup> Certaines conditions s'appliquent. Visite [soquij.qc.ca/desaujourd'hui](http://soquij.qc.ca/desaujourd'hui) pour plus de détails.

## BUREAUX À LOUER

**3, rue Vallière à Québec à deux pas du Palais de justice**  
**PLUSIEURS SERVICES INCLUS**

Réceptionniste • Photocopieur • Télécopieur • Papeterie • Internet haute vitesse • Salle de conférence

**CONTACTER Me Daniel Tremblay, Me Sophie Lafleur ou Me Sylvie Petitclerc au :**  
**418 522-4031**

**1965, de Bergerville, Québec**

près de la rue Maguire, dans un secteur de prestige

**Joignez-vous à un groupe de professionnels dynamiques  
en droit de la famille et en médiation familiale à Sillery**

Vous partagerez les locaux avec Anne-Marie Therrien médiatrice familiale,

Louis Baribeau avocat et le Centre de médiation Iris.

pour information, contactez Me Anne-Marie Therrien au

**418 932-9335**